

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Société Anonyme au Capital de 919.611,96 €.  
Siège Social : 34, route d'Ecully, 69670 Dardilly.  
542 079 124 R.C.S. Lyon.

#### Avis préalable de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le MERCREDI 20 JUIN 2007, à 10 heures 30, au siège social, 34 route d'Ecully à DARDILLY (69570), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### *Ordre du jour.*

#### *Partie ordinaire :*

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat et détermination du dividende ;
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L.225-40 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.

#### *Partie extraordinaire :*

- Rapport du Conseil d'Administration et rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration :
  - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail et en application de l'article L. 225-129 VI du Code de commerce,
  - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.

#### Projets de résolutions.

#### Résolutions à caractère ordinaire.

**Première résolution .** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 1.435.283,03 euros.

**Deuxième résolution .** — L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration :

D'affecter au compte « autres réserves » s'élevant à	13 042 057,07 €
Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à	1 435 283,03 €
Qui s'élèvera, après cette affectation, à	14 477 340,10 €

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste « autres réserves » de 10,00 € par action, représentant, pour les 201 228 actions composant le capital, un montant total de 2 012 280 €. Le dividende de 10,00 € par action, qui, conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur, n'ouvrira pas droit à avoir fiscal mais à un abattement de 40 % pour les personnes physiques, sera payé à compter du 22 juin 2007 à la Lyonnaise de Banque. Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude EMERY pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

### **Résolution à caractère extraordinaire.**

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VI du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

— autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

— décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles. Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

— fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

— fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

— constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts ;

— procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

---

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné :

— pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions ;

— pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par tout intermédiaire habilité dispenseront de la production des récépissés.

Ces formalités doivent être accomplies trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 et 130 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'au vingt cinquième jour avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par procuration ou par correspondance. Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Le formulaire, dûment rempli, devra être envoyé accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

**0706111**